

Comité des subventions 2021-2022



Association
des parents
du Collège Jean-de-Brébeuf

DEMANDE DE SUBVENTION 2021-2022

1. **Conditions générales**
2. **Objectifs poursuivis par l'attribution de subventions**
3. **Présentation d'une demande**
4. **Modalités d'évaluation**
5. **Suivi de la subvention**
6. **Formulaire de demande de subvention 2021-2022**

1. Conditions générales

Les subventions de l'Association des parents s'adressent aux élèves du secondaire et aux étudiants du collégial et sont attribuées aux activités et aux projets réalisés dans le cadre de la vie étudiante. Elles visent à soutenir des activités complémentaires à la formation académique dans plusieurs champs différents: scientifique, sportif, culturel, social, humanitaire, etc. Les demandes peuvent être déposées par des élèves, des professeurs ou des membres de la direction.

L'appui financier de l'Association vient aider à la réalisation autant de projets de groupes d'intérêt déjà structurés (association et regroupement qui offrent des services à la communauté), de classes (journal, activité communautaire, sortie de groupe, voyage) ou encore de petits groupes réunis spécifiquement pour un événement ou une activité (sport, pièce de théâtre, spectacle). Sont également admissibles les activités qui visent à la promotion de l'excellence (compétition sportive, concours, activité de reconnaissance du mérite). Exceptionnellement et dans la mesure de ses moyens financiers, l'Association peut parfois appuyer un projet concernant un seul étudiant (projet de coopération ou d'aide humanitaire).

Certains projets ou dépenses ne sont pas admissibles à ces subventions. Il s'agit notamment des activités de levée de fonds et des soirées-bénéfices. Sauf exception, les banquets, cocktails et partys ne sont pas subventionnés. L'achat de matériel et d'équipement peut être recevable dans la mesure où il est complémentaire à la réalisation d'un projet.

2. Objectifs poursuivis par l'attribution de subventions

- Contribuer au développement global de l'élève (académique, social, culturel, spirituel et physique)
- Appuyer les efforts des professeurs et des élèves vers l'excellence
- Développer chez l'élève l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités
- Améliorer la qualité de vie dans la communauté étudiante.
- Accroître chez les élèves la fierté d'appartenance à la collectivité de Brébeuf

3. Présentation d'une demande

Les demandes doivent être présentées en remplissant le « Formulaire de demande de subvention » disponible au secrétariat de l'Association des parents ou sur son site internet. Chaque projet doit être présenté sur un formulaire distinct. En plus du formulaire, le demandeur est invité à fournir selon le cas, toute autre information permettant de bien évaluer le projet : description de l'activité, budget détaillé, programme, échéancier, liste des partenaires et des appuis reçus, etc. Toute demande doit être appuyée par un professeur ou un membre de la direction, qui peut à sa convenance signer le formulaire de demande ou fournir une lettre d'appui.

4. Modalités d'évaluation

Toutes les demandes de financement sont analysées par le comité des subventions. Ce comité est formé de parents membres du conseil d'administration et de parents bénévoles. Le comité des subventions se réunit généralement avant la tenue des réunions du Conseil d'administration de l'Association des parents, soit une fois par mois environ. Ses recommandations sont ensuite entérinées par le conseil d'administration de l'Association. Les demandes complètes doivent être déposées au secrétariat de l'Association des parents au moins trois semaines avant la tenue de l'événement ou de l'activité. Quelle que soit la décision du comité, chaque demandeur recevra une réponse écrite, le cas échéant accompagné d'un chèque.

De façon générale, le comité des subventions accorde une priorité aux projets directement en relation avec les apprentissages et complémentaires à la démarche pédagogique. Il privilégie les activités qui répondent à plusieurs des objectifs poursuivis. Le choix favorisera également les projets qui touchent dans leur organisation ou leur destination, un grand nombre de participants.

Dates limites de remise des dossiers : Vendredi 5 novembre 2021 et vendredi 4 février 2022 avant midi. En raison du volume important des demandes que nous recevons, **les dates d'échéances doivent être respectées.** Les dossiers reçus après le 5 novembre 2021 seront soumis à la révision de février. Les dossiers reçus après le 4 février 2022 ne pourront pas être considérés. Les demandes doivent être soumises **AVANT** la réalisation du projet ou la tenue de l'événement.

5. Suivi de la subvention

Celui qui reçoit la subvention s'engage à l'utiliser pour le projet tel que présenté dans sa demande. Il doit rapidement informer l'Association des parents s'il ne peut pas y donner suite et dans ce cas rembourser la subvention. Il doit mentionner la participation financière de l'Association des parents dans toute publication, journal, revue, affiche du spectacle ou programme. Afin d'effectuer le suivi des projets subventionnés, l'Association des parents s'attend à connaître la date de tenue de l'événement, à recevoir le programme du spectacle et une invitation pour une représentation, à recevoir un exemplaire des publications subventionnées, et à être informée des résultats de l'épreuve sportive ou du concours auquel les élèves ont participé.

Dans le cas d'activités subventionnées à plus d'une reprise, le demandeur doit faire parvenir un court rapport de réalisation faisant état du bilan budgétaire et des résultats obtenus, faute de quoi, il risquerait de ne pas recevoir de nouvelle subvention.

Dans le cas de concours, soirée méritas ou gala d'excellence, l'Association des parents demande qu'au lieu de remettre des prix en argent aux gagnants, on remette des cadeaux, ou chèques cadeaux, trophée, plaque souvenir. Cette pratique ne s'applique cependant pas aux concours qui comportent une autre étape de participation au niveau régional ou provincial et qui entraînent des frais d'inscription; les organisateurs pourront alors remettre des prix en argent.



6. Demande de subventions à l'Association des parents du Collège Jean-de-Brébeuf - 2021-2022

Titre du projet

Objectif poursuivi

Description
précise et
pratique du projet

(Indiquer et décrire les
différentes activités,
leur échéancier, et le
lien avec les valeurs du
collège, incluant, si
applicable, les mesures
d'atténuation des
impacts
environnementaux)

Avant de présenter cette demande à l'Association des parents, aviez-vous déjà présenté ce projet à un représentant du Collège ?

Oui/non _____

Si oui, auprès de qui ?

Et quelle réponse aviez-vous reçue?

Nombre d'étudiants impliqués dans la réalisation du projet

Niveau _____ Nbre _____

Nombre d'étudiants visés par le projet

Niveau _____ Nbre _____

Date de début du projet _____

Date de fin du projet _____

Dépenses	Prévision Année en cours 2021-2022	Année précédente 2020-2021

Dépenses totales (A)		
-----------------------------	--	--

Revenu	Prévision Année en cours 2021-2022	Année précédente 2020-2021
Surplus reporté		
Association des étudiants		
Services aux étudiants		
Association des anciens		
Association des parents		
Activités d'autofinancement		
Participation des étudiants		

Revenus totaux (B)		
---------------------------	--	--

Surplus (Déficit) (B-A)		
--------------------------------	--	--

Commentaires
(le cas échéant)

Coordonnées de l'étudiant responsable 1 du projet

Nom

Téléphone

Courriel

Signature

Coordonnées de l'étudiant responsable 2 du projet

Nom

Téléphone

Courriel

Signature

Coordonnées du représentant 1 du Collège

Nom

Titre/
responsabilités

Téléphone

Courriel

Signature

Coordonnées du représentant 2 du Collège

Nom

Titre/
responsabilités

Téléphone

Courriel

Signature

Dates limites de remise des dossiers
Vendredi 5 novembre 2021 et vendredi 4 février 2022 avant midi

En raison du volume important des demandes que nous recevons, **les dates d'échéances doivent être respectées**. Les dossiers reçus après le **5 novembre 2021** seront soumis à la révision de février. Les dossiers reçus après le **4 février 2022** ne pourront pas être considérés. Les demandes doivent être soumises **AVANT** la réalisation du projet ou la tenue de l'événement.

Dans le cas d'une réponse favorable, le chèque sera libellé à l'ordre du Collège Jean-de-Brébeuf et sera remis au représentant du collège.

Complétez ce formulaire, signez-le et transmettez-le par courriel ou remettez-le au secrétariat de l'Association des parents, local B2.08. Pour toutes questions, adressez-vous à notre secrétariat au 514 342-9342 (5304) ou par courriel parents@brebeuf.qc.ca

Date de la demande : _____